

**AXA**

Société Anonyme au capital de 5 068 873 500,62 euros  
Siège social : 25, avenue Matignon - 75008 Paris  
572 093 920 RCS Paris

\*\*\*\*\*

Paris, le 10 décembre 2024

**INFORMATION RELATIVE AU NOMBRE TOTAL  
DE DROITS DE VOTE ET D' ACTIONS COMPOSANT  
LE CAPITAL SOCIAL**

Article L.233-8 II du Code de commerce et article 223-16 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers

**Société déclarante :**

- Dénomination sociale : AXA
- Adresse du siège social : 25, avenue Matignon - 75008 Paris
- Marché réglementé (Euronext Paris) : Compartiment A

<b>Date</b>	<b>Nombre total d'actions composant le capital social</b>	<b>Nombre total de droits de vote <sup>(1)</sup></b>
<b>30 novembre 2024</b>	<b>2 210 315 185</b>	<b>2 640 898 876</b>

<sup>(1)</sup> Conformément à l'article 223-11 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

- Les statuts d'AXA prévoient une obligation de déclaration de franchissement de seuil complémentaire de celle relative aux seuils légaux :

*« Toute personne agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, un nombre d'actions représentant 0,5 % du capital ou des droits de vote de la société, est tenue, dans les cinq jours du franchissement de seuil, de déclarer à la société par lettre recommandée avec accusé de réception le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède ainsi que le nombre total des titres donnant accès à terme au capital et les droits de vote qui y seront potentiellement attachés.*

*Cette déclaration devra être renouvelée dans les conditions prévues ci-dessus chaque fois qu'une nouvelle fraction de 0,5 % du capital ou des droits de vote sera franchie, à la hausse comme à la baisse ». (Extrait de l'article 7 des statuts)*